

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 07/06/2021 Date de révision: 02/08/2024 Version: 20.4

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Sel Alimentaire Raffiné Standard

 N° CE
 : 231-598-3

 N° CAS
 : 7647-14-5

 Code du produit
 : K2605

 Type de produit
 : Aliments

 Formule brute
 : NaCl

 Groupe de produits
 : End product

Exemptions d'enregistrement REACH : Exempté d'enregistrement REACH

Annexe V

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Fonction ou catégorie d'utilisation : Aliments

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

K+S Minerals and Agriculture GmbH Bertha-von Suttner-Str. 7 DE 34131 Kassel Deutschland T +49 561 9301- 0

info@k-plus-s.com, www.kpluss.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique Appelez le ... 24h/24, 7j/7

Pour les États-Unis et le Canada : +1 800 424 - 9300

Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada: +1 703 741 - 5970

(appels en PCV acceptés)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

## 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII

Chlorure de sodium (7647-14-5)

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 1/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure de sodium (7647-14-5)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Composant		
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	Chlorure de sodium (7647-14-5)	

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom : Sel Alimentaire Raffiné Standard

N° CAS : 7647-14-5 N° CE : 231-598-3

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
	N° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3	> 98	Non classé

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. En cas de malaise consulter un médecin.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Pas de données propres.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets connus. Pas d'effets observés. Symptômes/effets après ingestion : Aucun(es) dans des conditions normales.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : En cas d'incendie à proximité, utiliser les agents d'extinction adaptés.

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 2/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours

d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter toute formation de poussière. Ce produit et son

récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat

pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Assurer une ventilation d'air

appropriée. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8). Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières. Eviter toute formation de poussière.

: Observer l'hygiène usuelle.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Informations sur le stockage en commun

: Stocker dans un endroit sec. Conserver à température ambiante. Protéger de l'humidité.

: TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: métaux. agents d'oxydation. agents de réduction.

acides (forts). bases (fortes). peroxydes. eau/humidité.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 13 - Solides ininflammables

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Tableau de stockage commun LGK 1 LGK 2A LGK 2B LGK 3 LGK 4.1A LGK 4.2 LGK 4.3 LGK 5.1A LGK 5.1B LGK 4.1B LGK 5.1C LGK 6.1B LGK 5.2 LGK 6.1A LGK 6.1C LGK 6.1D LGK 7 LGK 6.2 LGK 8A LGK 8B LGK 10 LGK 11 LGK 12 LGK 13 LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7 : LGK 4.1A, LGK 5.1C

 $: \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{2A}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{2B}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{3}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{4.1B}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{4.2}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{4.3}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{5.1A}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{5.1B}, \; \mathsf{LGK} \; \mathsf{5.2}, \\$ 

LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12,

LGK 13, LGK 10-13

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Nātrija hlorīds	
OEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).	
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Natrio chloridas	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³	
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Nātrija hlorīds	
Nom local OEL TWA	Nātrija hlorīds 5 mg/m³	
	•	
OEL TWA	5 mg/m³  Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).	
OEL TWA  Référence réglementaire	5 mg/m³  Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).	
OEL TWA  Référence réglementaire  Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionn	5 mg/m³  Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325 (Grozījumi Ministru kabineta 2024. gada 26. martā noteikumiem Nr. 191).	

## **DNEL et PNEC**

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 4/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	295,52 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	2068,62 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m³	
Aiguë - effets systémiques, orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques,orale	126,65 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	443,28 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	126,65 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	5 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	4,86 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	500 mg/l	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





#### Protection des yeux et du visage

## Protection oculaire:

En cas de risque de production excessive de poussières, porter des lunettes

## Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### **Protection respiratoire**

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. EN 143. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Couleur : presque incolore à presque blanc.

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 5/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: Cristaux. **Apparence** Masse moléculaire : 58,44 g/mol Odeur : inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 801 °C (1013 hPa) Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : 1461 °C Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

Propriétés comburantes : Non comburant. Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair Sans objet Température d'auto-inflammation Sans objet Température de décomposition : > 804 °C SADT : Sans objet рΗ : 7 – 10 pH solution : Pas disponible

Viscosité, cinématique : Sans objet (matière solide)
Viscosité, dynamique : Sans objet (matière solide)

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Pression de vapeur : Sans objet (matière solide)

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 2163 kg/m³ (25 °C)

Densité relative : 2,16 (25 °C)

Densité relative de vapeur à 20°C : Sans objet (matière solide)

Taille d'une particule : 1,3 mm (D50, CIPAC MT 59.1)

### 9.2. Autres informations

### Autres caractéristiques de sécurité

Energie minimale d'ignition : Sans objet

Conductivité : Aucune donnée disponible

Teneur en COV : Non applicable aux produits non-organiques

Eau: 35,9 g/100ml (20 °C)

Densité apparente : 1100 – 1300 kg/m³ Autres propriétés : Hygroscopique

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

## 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Acides. substances oxydantes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de danger t	elles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Toxicité aiguë (cutanée) :	remplis) Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)	
DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel DL50 orale rat
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg DL50 cutanée lapin
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air (1 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Inhalation (aérosol))
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	> 3980 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Solution aqueuse à 20%, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 42 mg/l air CL50 Inhalation - Rat
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 10
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
рН	6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7 – 10
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
рН	6 – 9 (50 g/l; 20°C; DIN 38404-5)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
(STOT) (exposition répétée)  Danger par aspiration :	remplis)  Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)	remplis)
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Viscosité, cinématique	Non spécifiquement concerné

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 7/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### **Autres informations**

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Non irritant pour la peau,Non nocif par contact cutané (DL50 cutanée > 5000 mg/kg),Non irritant pour les yeux

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Ecologie - air : Non inclus dans la liste des substances qui peuvent contribuer à l'effet de serre (IPCC).

Ecologie - eau : Non dangereux.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)

CL50 - Poisson [1]

5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)

Chlorure de sodium (7647-14-5)

CL50 - Poisson [1]

5840 mg/l (ASTM, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable pour les substances inorganiques.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable pour les substances inorganiques.	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)	
DThO	Sans objet (inorganique)	

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)	
Potentiel de bioaccumulation non bioaccumulable.	
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.	

## 12.4. Mobilité dans le sol

Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)	
Tension superficielle	73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Tension superficielle	73,03 mN/m (23 °C, 14.5 g/l)

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 8/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Sel Alimentaire Raffiné Standard (7647-14-5)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure de sodium (7647-14-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Chlorure de sodium (7647-14-5)

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Indications complémentaires

: Déchets non dangereux.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

02/08/2024 (Date de révision) 9/12 FR (français)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

## Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : Non applicable aux produits non-organiques

## Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## **Directives nationales**

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 10/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances	

#### Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité

de l'air (TA Luft)

: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 270).

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

: 5.2.1 Poussières totales, fines comprises.

## Pays-Bas

Catégorie ABM : C(2) - faible risque pour les organismes aquatiques, naturellement présent dans les eaux de

surface

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

#### **Pologne**

Réglementations nationales polonaises

: Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63,

article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)

Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)

L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)

Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)

Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227,

point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).

L'ADR – Annexe au J.O. L du 26 avril 2019, déclaration gouvernementale du

18 février 2019 sur l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J.O. L 2019, point 769)

signe a Geneve le 30 septembre 1937 (3.0. L 2019, point 709

Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).

L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)

Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié) Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 11/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

02/08/2024 (Date de révision) FR (français) 12/12